

Courrier à l'initiative de TZR, malheureusement très concernés par le BO du 4 novembre 2004

Lettre ouverte à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,

Les TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement) voient depuis quelques années leurs conditions de travail se dégrader.

Cette situation est d'autant plus intolérable, que de plus en plus, ces missions de remplacement sont confiées à de jeunes néo-titulaires, qui font ainsi leurs débuts d'enseignants (ou de CPE) dans des conditions souvent très pénibles (arrivée dans une académie inconnue sans avoir d'affectation à la rentrée, nominations sur plusieurs établissements éloignés, affectation hors de leur zone de remplacement...).

L'évolution du système de mutation telle que l'exprime le BO spécial n°11 du 4 novembre 2004 aggrave encore cette situation, dans la mesure où non seulement la pénibilité spécifique des tâches de remplacement n'est plus prise en compte (**suppression de la bonification de 20 points** pour exercice de la mission de remplaçant), mais où de plus est instaurée une différence de traitement des TZR par rapport aux postes fixes, bien visible pour les bonifications accordées pour un exercice de cinq ans dans un établissement classé. Le nouveau système des « **APV** » lèse en effet particulièrement les TZR, les plaçant dans une situation **d'inégalité** par rapport à leurs collègues en poste fixe. A titre d'exemple, pour le mouvement de cette année :

- Poste fixe pendant 5 ans dans un établissement classé APV 300 pts.
- TZR affecté en AFA 5 ans dans le même établissement classé APV 300 pts.
- TZR affecté en AFA 5 ans dans différents établissements classés APV 100 pts.

Pourquoi différencier cette année les TZR des postes fixes quant à l'attribution des bonifications pour exercice en établissement classé, alors que cela n'était pas fait lors des mouvements précédents ?

Jusqu'à l'an dernier : les néo-titulaires qui souhaitaient obtenir une mutation rapidement, choisissaient d'être TZR car le ministère avait décidé, pour attirer des personnels dans cette fonction, de bonifier cette mission (il faut bien le reconnaître difficile à exercer). Les personnels dans cette situation sont donc confrontés à une **impasse** : rester dans des missions contraignantes, sans compensation, et sans espoir de mutation, ou bien demander un poste fixe et perdre tout le bénéfice de ces années de TZR.

Il est donc urgent de **revoir les conditions d'attribution des bonifications APV** pour les TZR (pour le mouvement inter-académique de cette année) mais également de rétablir la bonification forfaitaire de 20 points pour ce mouvement et les suivants.

Dans ces conditions, nous espérons que ce courrier vous incitera à réexaminer la situation des TZR, en particulier dans le cadre des mutations inter-académique, et que vous serez intervenu pour que, au mois de janvier 2005, le barème des TZR ne soit pas calculé selon les directives du BO du 4 novembre 2004, en permettant ainsi aux personnels concernés d'exercer leur fonction dans un état d'esprit plus serein.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués

Les TZR du collectif « TZR en colère »,
et tous les personnels qui leur ont exprimé leur solidarité